

### 4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Sans Cartier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Sans Cartier se termine le 14 octobre 2024. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre du ministère, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre du ministère, monsieur Sans Cartier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73384

Gouvernement du Québec

### Décret 1053-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Marjorie Forgues comme sous-ministre associée au ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marjorie Forgues, sous-ministre associée par intérim, ministère de la Justice, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre associée au ministère de la Justice, administratrice d'État II, au traitement annuel de 176 969 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marjorie Forgues comme sous-ministre associée du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73385

Gouvernement du Québec

### Décret 1054-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Jérôme Gagnon comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jérôme Gagnon, directeur général adjoint à la sécurité de l'État, ministère de la Sécurité publique, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, administrateur d'État II, au traitement annuel de 157 508 \$ à compter du 19 octobre 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jérôme Gagnon comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73386

Gouvernement du Québec

### Décret 1055-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Tanguay comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QU'un poste de vice-président de la Société d'habitation du Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE madame Ginette Tanguay, vice-présidente, La Financière agricole du Québec, cadre classe 2, soit nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 2 novembre 2020, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

## Conditions de travail de madame Ginette Tanguay comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Ginette Tanguay qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Madame Tanguay exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

Madame Tanguay, cadre classe 2, est en congé sans traitement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la durée du présent mandat.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 novembre 2020 pour se terminer le 1<sup>er</sup> novembre 2025, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Tanguay reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Tanguay comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### 4.1 Démission

Madame Tanguay peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### 4.2 Destitution

Madame Tanguay consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 5. RAPPEL ET RETOUR

#### 5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Tanguay qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de la Société sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

#### 5.2 Retour

Madame Tanguay peut demander que ses fonctions de vice-présidente de la Société prennent fin avant l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2025, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au traitement prévu au paragraphe 5.1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Tanguay se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Tanguay à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au traitement prévu à l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73387

Gouvernement du Québec

## Décret 1056-2020, 14 octobre 2020

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres dont un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de cette loi les membres du conseil sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, dont :

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments;

— deux membres sont choisis parmi des personnes identifiées au milieu municipal;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91 de cette loi les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91.1 de cette loi le gouvernement désigne parmi les membres du conseil un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 92 de cette loi une vacance à un poste de membre du conseil, autre que celui du président-directeur général, est comblée de la façon prévue pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96 de cette loi les membres du conseil, autres que le président-directeur général et les vice-présidents, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 128-2012 du 22 février 2012 madame Chantal Rouleau a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 997-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Daniel Primeau a été nommé de nouveau membre et désigné vice-président du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 997-2018 du 3 juillet 2018 monsieur Alain Jacques a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il y a lieu de le désigner vice-président du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Caroline Bourgeois, vice-présidente à la gestion de projets Est du Québec, Société québécoise des infrastructures, à titre de membre choisie parmi des personnes identifiées aux associations de propriétaires de bâtiments, en remplacement de monsieur Daniel Primeau, à titre de membre du conseil d'administration;

— monsieur Yan Maisonneuve, agent de gestion du personnel, service aux cadres, Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et conseiller municipal, Ville de Terrebonne, à titre de membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu municipal, en remplacement de madame Chantal Rouleau;